

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 octobre 2011

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3774-2011.

Hydro-Québec Distribution – Approbation des contrats d'approvisionnement en électricité éolienne municipale et autochtone issus de l'appel d'offres A/O 2009-02.

Demande d'autorisation de déposer la version révisée de certaines pages et quatre annexes au mémoire de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie la permission de déposer une version révisée ci-jointe des pages 21-26 de leur mémoire au présent dossier, ainsi que quatre annexes à celui-ci.

Les annexes visent à déposer en preuve divers documents dont les soussignées ainsi que de nombreux observateurs (dont le Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville) ont traité dans leurs représentations auprès de la Régie.

Ainsi, l'annexe 1 reproduit des extraits de la *Requête en jugement déclaratoire, en nullité de règlement municipal et en mandamus* logée par *Kahnawà:ke Sustainable Energies* à l'encontre de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville (citée aux pièces D-0002, D-0003, D-0020, D-0025, D-0034, D-0035, D-0036, D-0038, D-0043 et C-SÉ-AQLPA-0003).

L'annexe 2 reproduit la résolution initiale du 4 octobre 2010 de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville désapprouvant le projet éolien au motif qu'aucune entente n'avait été conclue entre *Kahnawà:ke Sustainable Energies* et la municipalité.

L'annexe 3 reproduit, pour information, la réglementation municipale de zonage et environnementale de St-Cyprien-de-Napierville faisant l'objet de la contestation en Cour supérieure (citée dans la pièce SÉ-AQLPA-0003).

Enfin, l'annexe 4 reproduit le texte intégral des articles du *Journal de Montréal* (dont seule une page avait été déposée jusqu'à présent en annexe à la lettre D-0024) rapportant certaines déclarations de Loto-Québec (citées aux pièces D-0001, D-0010, D-0024, D-0036) et de Madame la ministre des Ressources Naturelles et de la Faune (cités aux pièces D-0005, D-0010, D-0036) de même qu'une décision du *Conseil de presse du Québec* (citée à la pièce D-0036) relative à certains de ces articles.

Les pages 21-26 du mémoire de SÉ-AQLPA sont par ailleurs révisées afin de tenir compte de ces pièces et d'apporter certains compléments en résultant. Les modifications sont indiquées à la fois par un soulignement du texte spécifique ajouté et par un trait horizontal dans la marge droite du paragraphe où se trouve cette modification.

SÉ-AQLPA soumettent respectueusement que le dépôt de ces ajouts vise à assurer que la Régie ait effectivement à sa disposition les textes effectifs des pièces auxquelles de nombreuses représentations qu'elle a reçues réfèrent, dont celles du Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville et de SÉ-AQLPA, ainsi l'argumentation en tenant compte. Ces pièces ne nous étaient pas encore disponibles au moment de déposer le mémoire et un délai a été nécessaire afin de les rassembler.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.